



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-271

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DRDJSCS

R24-2019-09-18-001 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-09-02-004 - Arrêté n° 19-002/ DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, (2 pages)

Page 7

DRDJSCS

R24-2019-09-18-001

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé
habilitées à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**
PÔLE INCLUSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE
MISSION INTÉGRATION ET INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 modifié portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 avril 2019 portant nomination de M. Christophe BUZZI chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-138 du 25 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-186 du 26 août 2019 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim pour l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés relatifs à l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénominatòn de la structure	SIRET					
GIP Relais Logement	18 283 703 900 029	125, r				
Epicèrie Sociale Théopolitaine	58 134 412 700 010	2, Avè Ancie				
Associatòn Actòn et Vie	82 044 279 600 018	15è				

Article 2 : L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3 : Le Préfet peut procéder au retrait de l'habilitation et modifier la liste des personnes morales habilitées, dès constatation du ou des manquements aux obligations résultant du décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire. Les autorités administratives en charge des contrôles mettent la personne morale habilitée en demeure de remédier à ce ou ces manquements. S'il n'a pas été mis fin à ces manquements dans le délai prévu par la mise en demeure, elles transmettent au préfet la demande de retrait d'habilitation.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Et par délégation,
Le Responsable du pôle inclusion sociale
et politique de la ville,
Signé: Pierre FERRERI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-09-02-004

Arrêté n° 19-002/ DSAC O / CAB
portant subdélégation de signature de Madame
Emmanuelle BLANC,
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
Ouest,

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté n° 19-002/ DSAC O / CAB portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-181 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-181 du 26 août 2019 est conférée à :

- Mme Anne FARCY, adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques ;
- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet ;
- M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice interrégionale ;
- Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques.

Article 2 : La directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Guipavas, le 02 septembre 2019
La directrice de la sécurité de l'Aviation civile Ouest
Signé : Emmanuelle BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.